

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

COMMUNE DE FERMENVILLE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 JUIN 2017

D2017/34/51

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 15 du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, salle Marion, sous la Présidence de Mme Nicole BELLION DELACOUR, Maire.

PRESENTS :

Michel BEAUVOIS, Françoise BERTRAND, Francis CATHELIN, , Eric GUIVARCH, Isabelle FRILLOT, Karine HEBERT, Daniel HOUVET, Anne JANSENS, Christine LARONCHE, Marc LEBOULANGER, Michel LEGENDRE, Marie-France LELIEVRE, Didier PAREIN.

ABSENTE EXCUSEE : Nathalie BONNEMAINS GEISMAR (procuration M. Michel BEAUVOIS)

Secrétaire de séance : M. Eric GUIVARCH

OBJET : D 2017 – 34 : DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES

Mme Anne JANSENS, adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle que dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Après en avoir délibéré par 9 pour, 4 contre et 2 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, 3Décide de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Fermanville 20 JUIN 2017

Le Maire,

Nicole BELLION DELACOUR



Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/06/1885

Nbre de Conseillers en exercice : 15 Nbre de Conseillers présents : 14

Date de convocation : 08/06/2017 Affichage : 08/06/2017

Transmission au contrôle de légalité : 21/06/2017

Affichage du 21/06/2017